

## Bureau de liaison sur le détachement en **ITALIE**

### **Le bureau de liaison sur le détachement est situé à :**

Ministero del Lavoro – Direzione Generale delle Politiche del Lavoro  
E-mail : [DGMercatodiv02@lavoro.gov.it](mailto:DGMercatodiv02@lavoro.gov.it)

### **Les questions peuvent être envoyées à cette adresse e-mail :**

[dlunetta@lavoro.gov.it](mailto:dlunetta@lavoro.gov.it)

### **Informations sur le travail en Italie**

Il est possible d'obtenir des informations sur le site du ministère : [www.lavoro.gov.it](http://www.lavoro.gov.it)

### **Informations sur le détachement**

En Italie, les entreprises établies dans d'autres États membres de l'Union européenne ne sont pas obligées d'envoyer une déclaration préalable concernant le détachement de leurs salariés.

Ainsi, les informations relatives aux situations de détachement sont généralement transmises via les renseignements fournis par les travailleurs, les syndicats ou d'autres sujets.

Les formulaires A1 (ex-formulaire E101) peuvent également être utiles pour une meilleure prise en compte des situations de détachement, mais ils sont généralement envoyés à la fin de la période de détachement. .

### **Échange d'informations avec les autres États membres**

Le système IMI commence à être utilisé pour l'échange d'informations avec les autres États membres.

### **Partenariats nationaux**

Conformément à l'accord bilatéral en date du 27 septembre 2011 (ci-joint) conclu entre les ministères du Travail italien et français, il existe un partenariat entre les deux pays. Le bureau de liaison national à contacter pour l'Italie à l'égard de ce partenariat est la Direzione Generale dell'Attività Ispettiva, e-mail : [segreteriaadgattivitaispettiva@lavoro.gov.it](mailto:segreteriaadgattivitaispettiva@lavoro.gov.it)